

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints -, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, M. Pascal BINET, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU

Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE

Mme Christelle BRILLAUD qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE

Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE

Mme Jacqueline BLAIN qui donne pouvoir à Mme Judith MONTAUBAN

Date de la convocation : 19/03/2024

M. Jean-Louis AMIAUD est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2024-03/13**

**OBJET : AGENCE POSTALE – RENOUELEMENT DU POSTE DE CONTRACTUEL**

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle rappelle que le service communal de l'agence postale comprend 2 agents. La première assure une grande partie du temps d'ouverture et la seconde assure les permanences du mercredi matin, un samedi matin par mois et les vacances de sa collègue.

Compte tenu du faible temps de travail du second agent, il est difficile de recruter un fonctionnaire dans ce cadre. Cet emploi relevant du grade des adjoints administratifs, catégorie C, est référencé au tableau des emplois.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et surtout du temps de travail dévolu pour celles-ci, Madame le Maire propose, suite à la démission de l'agent précédemment en poste, de signer un nouveau contrat à durée déterminée de un an à compter du 9 avril 2024, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la gestion de l'agence postale à temps non complet à raison de 14,42/35<sup>ème</sup> (tel qu'existant au tableau des emplois), pour une durée déterminée de 1 an à compter du 9 avril 2024. Le niveau de rémunération sera plafonné au 8<sup>ème</sup> échelon de la grille des adjoints techniques auquel pourra être ajouté une IFSE applicable selon les termes de la délibération en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis AMIAUD



LE MAIRE,  
Émilie DUPREY

